

Le 18 juin 2026

PROCÈS-VERBAL de la sixième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 18 juin 2026 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur Brian Nolan, maire de la municipalité de Chelsea, madame Nathalie Bélisle, mairesse de la municipalité de Cantley et monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, madame Joëlle Gauthier, mairesse de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

26-06-168

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-169

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 21 mai 2026

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 21 mai 2026 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-170

Octroi d'un don – Gala Méritas des Lacs de l'École secondaire des Lacs

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE l'École secondaire des Lacs a déposé une demande de don le 27 mai 2026 pour le Gala Méritas des Lacs et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 250 \$ pour le Gala Méritas des Lacs de l'École secondaire des Lacs et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-171

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du règlement n° 359-26 modifiant le règlement n° 297-21 établissant le comité consultatif agricole

Je soussigné, **Guillaume Lamoureux**, maire de la municipalité de La Pêche, donne avis de la présentation du règlement n°359-26 intitulé :

Règlement n° 359-26 modifiant le règlement n° 297-21 établissant le comité consultatif agricole

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- Modifier la composition du comité consultatif agricole



Signature

Adoptée à l'unanimité

26-06-172

Octroi d'un don – Déjeuner de la communauté de la municipalité de Cantley

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a déposé une demande de dons le 20 mai 2026 pour le déjeuner de la communauté et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 250 \$ pour le déjeuner de la communauté de la municipalité de Cantley et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-173

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 4 787 177.02 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-174

Renouvellement du contrat du Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour les assurances de dommages de la MRC des Collines-de-l'Outaouais avec la Fédération des municipalités du Québec (FQM) pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027

ATTENDU QUE les primes d'assurances dommages du Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la FQM pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 s'élèvent à 193 080.42 \$ (taxes incluses), pour les besoins spécifiques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le renouvellement du contrat d'assurances dommages du Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la FQM au montant de 193 080.42 \$ (taxes incluses), pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises pour ce contrat à même les codes objets « 421 - » – services techniques – assurance incendie – « 422 - » – services techniques – assurances responsabilité publique – « 424 - » – services techniques – assurance véhicules moteurs – de tous les services concernés;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-175

Octroi d'un contrat à la firme Les Services EXP Inc. pour réaliser une analyse spatiale des risques liés aux îlots de chaleur et aux pluies abondantes

ATTENDU QUE ce conseil, par résolution 26-02-038, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande d'appel d'offres public pour réaliser une analyse spatiale des risques liée aux îlots de chaleur et ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres public a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE 9 soumissions ont été reçues, mais qu'une seule s'est avérée conforme;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse de la soumission, l'a jugée conforme en tous points aux critères du devis de services professionnels pour la réalisation d'une analyse spatiale des risques liés aux îlots de chaleur et aux pluies torrentielles, et a ainsi pu procéder à l'ouverture de l'enveloppe de prix :

Firme	Avant taxes	Après taxes et ristournes
Les Services EXP Inc.	94 005,00 \$	98 693,50 \$

ATTENDU QUE le prix global, comprenant un volet obligatoire et deux volets optionnels, est entièrement couvert par la subvention obtenue dans le cadre du programme OASIS, conformément à la répartition établie à l'interne des sommes allouées à chacune des composantes du projet.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, par la présente, à la firme Les Services EXP Inc., le contrat pour la réalisation d'une analyse spatiale des risques liés aux îlots de chaleur et aux pluies abondantes, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant de 108 082,25 \$ taxes incluses (98 693,50 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire 02-470-00-414, dont celles-ci seront remboursées en totalité à la suite de notre acceptation d'aide;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-176

Dépôt et acceptation du rapport annuel du Service de la sécurité publique pour l'année 2025

ATTENDU QUE la Loi sur la police exige aux corps policiers de produire un rapport annuel d'activités;

ATTENDU QUE le rapport annuel fait état des réalisations, des activités, et des projets du Service de Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les membres de la direction de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont approuvé la version finale du rapport annuel

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme par la présente, le dépôt et l'acceptation du rapport annuel du Service de la sécurité publique pour l'année 2025

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-177

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Conférence des préfets de l’Outaouais

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 21-03-058, adoptait le Plan de développement organisationnel de la Conférence des préfets de l’Outaouais (CPO) qui impliquait une contribution financière de la MRC des Collines-de-l’Outaouais pour son fonctionnement ;

ATTENDU QUE cette contribution financière s’insérait dans un plan de financement impliquant les MRC des Collines-de l’Outaouais, de Papineau, Pontiac et la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation s’étalant de 2020 à 2025;

ATTENDU QUE ces mêmes partenaires ont convenu de renouveler leurs contributions financières afin de soutenir le fonctionnement de la CPO ;

ATTENDU QUE ces contributions seront confirmées au sein d’une entente sectorielle de développement en soutien à la concertation dans la région de l’Outaouais s’échelonnant sur 3 ans, de 2026 à 2029 ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit un financement de 1 125 000 \$ sur trois ans, dont une contribution de 40 052 \$ provenant la MRC des Collines-de-l’Outaouais ;

ATTENDU QU’il a été convenu que ce financement proviendrait de l’enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 ;

ATTENDU QUE l’entente débutait le 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2029 ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d’intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec l’action 5.9 « Participer, le cas échéant, à la mise en place d’ententes sectorielles régionales qui cadrent avec les orientations de la MRC et contribuent à la réalisation de ses objectifs en matière de valorisation des communautés et de création de milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables. »

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d’accorder une contribution financière non remboursable maximale de 40 052 \$ sur trois ans dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 à la Conférence des préfets de l’Outaouais (CPO) tel que prévu dans l’entente sectorielle de développement en soutien à la concertation dans la région de l’Outaouais selon les conditions de l’entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

26-06-178

Règlement n° 81-001-2026 modifiant
le plan d’urbanisme de la municipalité
de La Pêche

**Avis de conformité au schéma d’aménagement et de développement de la MRC –
Règlement n° 81-001-2026 modifiant le plan d’urbanisme de la municipalité de La Pêche**

ATTENDU QUE le schéma d’aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l’Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie son plan d’urbanisme doit faire l’objet d’une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement n° 81-001-2026 modifiant son plan d’urbanisme aux fins de modifier la limite d’une affectation récréative et d’une affectation résidentielle dans le secteur de Wakefield;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce conseil, aux fins d’approbation, le règlement n° 81-001-2026 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 81-001-2026 de la municipalité de La Pêche l’approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

26-06-179

**Avis de conformité au schéma d’aménagement et de développement de la MRC –
Règlement n° 113-002-2026 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de La Pêche**

ATTENDU QUE le schéma d’aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l’Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d’urbanisme doit faire l’objet d’une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement n° 113-002-2026 modifiant son règlement de zonage aux fins de renforcer le nouveau cadre touchant certaines dispositions réglementaires non susceptibles d’approbation référendaire;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce conseil, aux fins d’approbation, le règlement n° 113-002-2026 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément aux dispositions de la l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 113-002-2026 de la municipalité de La Pêche l’approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

Règlement n° 113-002-2026 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de La Pêche

26-06-180

Règlement n° 113-004-2026 modifiant
le règlement de zonage de la
municipalité de La Pêche

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC –
Règlement n° 113-004-2026 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de
La Pêche**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement n° 113-004-2026 modifiant son règlement de zonage aux fins d'agrandir la zone H-016 à même la zone R-015;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 113-004-2026 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 113-004-2026 de la municipalité de La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-181

Règlement n° 115-001-2026 modifiant
le règlement de lotissement de la
municipalité de La Pêche

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC –
Règlement n° 115-001-2026 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité
de La Pêche**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement n° 115-001-2026 modifiant son règlement de lotissement aux fins de remplacer certaines dispositions relatives aux opérations cadastrales et le rayon de courbure minimum d'une voie de circulation;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 115-001-2026 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément aux dispositions de la l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 115-001-2026 de la municipalité de La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-182

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC –
Règlement n° 119-001-2026 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats de
la municipalité de La Pêche**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement n° 119-001-2026 modifiant son règlement relatif aux permis et certificats aux fins de diverses dispositions en vue de bonifier et de renforcer le nouveau cadre réglementaire en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 119-001-2026 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément aux dispositions de la l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 119-001-2026 de la municipalité de La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-183

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC –
Règlement n° 663-1-26 relatif aux permis et certificats de la municipalité de Cantley**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC ;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a adopté le règlement n° 663-1-26 relatif aux permis et certificats remplaçant et abrogeant le règlement n° 663-24 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 663-1-26 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément aux dispositions de la l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 663-1-26 de la municipalité de Cantley l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-184

Règlement n° 1376-26 modifiant le
plan d'urbanisme de la municipalité
de Chelsea

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC –
Règlement n° 1376-26 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Chelsea**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1376-26 modifiant son plan d'urbanisme aux fins d'autoriser dans l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright les commerces dont l'aire de desserte excède les limites de la municipalité, et ce, en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 1376-26 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément aux dispositions de la l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 1376-26 de la municipalité de Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-185

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC – Résolution PPCMOI-2026-01 de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme ou adopte une résolution PPCMOI doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea adopté la résolution PPCMOI-2026-01 aux fins d'autoriser les usages C3-2 (salle polyvalente de réception d'évènements ponctuels et réguliers) ainsi que C3-3 commerces de récréation intérieur de type salle d'amusement familiale) au 11, chemin Notch (lot 6 376 161);

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, la résolution PPCMOI-2026-01 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a analysé la résolution en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément aux dispositions de la l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la résolution PPCMOI-2026-01 de la municipalité de Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-186

Nomination des membres du comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QU'en date du 21 mai 2026, le conseil des maires a adopté le nouveau règlement du comité culturel visant à modifier la composition de ses membres ;

ATTENDU QUE 9 sièges sont à pourvoir ;

ATTENDU QUE les municipalités se sont positionnées ou ont proposé de se faire représenter par un organisme culturel du territoire ;

ATTENDU QU'un appel à candidatures a été lancé pour combler les postes vacants ;

ATTENDU QUE les candidatures retenues par le service de développement durable sont les suivantes :

- Organisme régional : TDSCO, Annie Lesage
- Municipalité de Cantley : Mélanie Bureau
- Municipalité de Chelsea : Roxanne Laframboise-Larose
- Municipalité de Val-des-Monts : Suzanne Gobeil
- Municipalité de La Pêche : Daniel Pelissier (Centre patrimonial de la Maison Fairbairn)
- Municipalité de Pontiac : Nathalie Larose
- Municipalité de L'Ange-Gardien : Joanne Coulombes, Traces
- Elizabeth Veyrat, muséologie – archéologie et écrivaine

ATTENDU QU'un poste de citoyen est actuellement vacant et qu'il sera comblé à une date ultérieure ;

ATTENDU QUE le service de développement durable soutient ces candidatures ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'approuver la nomination officielle des nouveaux membres du comité culturel composé des 8 membres suivants : TDSCO (Annie Lesage), municipalité de Cantley (Mélanie Bureau), municipalité de Chelsea (Roxanne Laframboise-Larose), municipalité de Val-des-Monts (Suzanne Gobeil), municipalité de La Pêche (Daniel Pélissier), municipalité de Pontiac (Nathalie Larose), municipalité de L'Ange-Gardien (Joanne Coulombes), ainsi qu'Elizabeth Veyrat ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-187

Adoption du Plan climat révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en vue de son dépôt au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour approbation

ATTENDU QUE la MRC a bénéficié d'aides financières dans le cadre du programme « Accélérer la transition climatique locale » (ATCL) ainsi que du Fonds régions et ruralité - Volet 1 pour l'élaboration d'un plan climat territorial;

ATTENDU QUE le Plan climat a été élaboré conformément aux exigences du programme ATCL;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté par sa résolution 26-02-03 le projet de plan climat pour procéder aux dernières étapes de consultations publiques;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet à la suite de ces consultations, en concertation avec les municipalités;

ATTENDU QUE le MELCCFP doit approuver le projet de Plan climat afin de permettre à la MRC d'en amorcer la mise en œuvre;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, par la présente, le projet de Plan climat révisé de la MRC, en vue de sa transmission au MELCCFP pour approbation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-188 **Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Adoption du rapport d’activités au 31 mars 2026**

Adoptée à l’unanimité

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Fonds d’experts-conseils (FEC) – Le Petit Café de Cantley – Optimisation des opérations et de la rentabilité du Petit Café

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) et la MRC des Collines-de-l’Outaouais ont conclu, le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 ;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit, à l’article 40, que la MRC dépose périodiquement au MAMH, un rapport d’activités portant sur le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 qu’elle administre ;

ATTENDU QUE le rapport d’activités traduit avec fidélité les activités de la période couverte du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d’adopter le rapport d’activités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 au 31 mars 2026 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

26-06-189 **Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Fonds d’experts-conseils (FEC) – Boucanerie Chelsea – Croissance**

ATTENDU QUE Boucanerie Chelsea a fait une demande d’aide financière le 25 avril 2026 pour le projet « Croissance » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s’élève à 11 865 \$ et que la demande d’aide financière vise un montant de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 25 avril 2026 et prendra fin le 31 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d’analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d’intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d’intervention 2026-2028 Vitalité économique, commerces et services de proximité : « Renforcer et diversifier l’économie locale en assurant sa compétitivité, en menant des actions structurantes, en soutenant les entreprises de façon à générer des retombées positives pour l’économie locale et les communautés en cohérence avec le renforcement de l’accès à des commerces de proximité de qualité pour l’ensemble de la population » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique d’intervention du Fonds d’experts-conseils ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds d'experts-conseils (FEC), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à la Boucanerie Chelsea pour la réalisation du projet « Croissance » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds d'experts-conseils (FEC), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à la Boucanerie Chelsea pour la réalisation du projet « Croissance » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE conformément au financement du Fonds d'experts-conseils (FEC) par le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, la contribution entière proviendra du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Renforcer et diversifier l'économie locale en assurant sa compétitivité, en menant des actions structurantes, en soutenant les entreprises de façon à générer des retombées positives pour l'économie locale et les communautés en cohérence avec le renforcement de l'accès à des commerces de proximité de qualité pour l'ensemble de la population » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-190

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – *Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF)* – Volet 2 – Campus environnemental Eco Echo – Colab intergénérationnelle

ATTENDU QUE le Campus environnemental Eco Echo est fiduciaire pour le projet d'Education Liberation intitulé « CoLab intergénérationnel » et a déposé une demande de financement le 22 mai 2026 ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 7 423 \$ et que la demande de financement vise un montant de 2 500 \$;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu le 2 juin 2026 ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d'intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 - « Soutenir et accompagner des projets du milieu qui cadrent avec les orientations de la MRC et contribuent à la réalisation de ses objectifs en matière de valorisation des noyaux villageois et au développement des milieux de vie » ;

ATTENDU QUE la commission de développement durable du territoire recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500\$ dans le cadre du FSEF, volet 2, entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2, au « Campus environnemental Eco Echo » pour la réalisation d'Education Liberation du projet « CoLab intergénérationnel » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, au Campus environnemental Eco Echo pour la réalisation du projet « Colab intergénérationnelle » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-191

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Entente de développement culturel (EDC) – Centre patrimonial de la Maison Fairbairn – Dans leurs mots : histoires de la vallée de la Gatineau

ATTENDU QUE le Centre patrimonial de la maison Fairbairn a fait une demande de financement le 14 mai 2026 pour le projet « Dans leurs mots : histoires de la vallée de la Gatineau » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 10 100 \$ et que la demande de financement vise un montant de 6 000 \$;

ATTENDU QUE le tournage des documentaires aura lieu à l'automne 2026 et que la diffusion se fera au printemps 2027 ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse par le service du Développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d'intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Dynamiser et stimuler la valorisation des communautés et la création de milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durable » ;

ATTENDU QUE le projet cadre également avec la Politique culturelle du territoire ;

ATTENDU QUE la commission de développement durable du territoire recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 6 000 \$ dans le cadre du montant réservé au financement d'une partie de l'Entente de développement culturel (EDC) via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 tel que prévu à la résolution n° 26-03-084, au Centre patrimonial de la Maison Fairbairn pour la réalisation du projet « Dans leurs mots : histoires de la vallée de la Gatineau » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 6 000\$ dans le cadre du montant réservé au financement d'une partie de l'Entente de développement culturel (EDC) via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 tel que prévu à la résolution n° 26-03-084, au Centre patrimonial de la Maison Fairbairn pour la réalisation du projet « Dans leurs mots : histoires de la vallée de la Gatineau », selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-192

Nomination de la vice-présidence du comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QU'en date du 22 novembre 2023, le conseil des maires nommait, par résolution 23-11-290, Monsieur Francis Hétu à titre de vice-président du comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le mandat de M. Hétu est échu et qu'il n'a pas souhaité poursuivre son mandat au sein du comité d'investissement ;

ATTENDU QUE le poste est actuellement vacant et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles élections ;

ATTENDU QUE la personne nommée au poste de vice-présidence sera également désignée comme signataire des procès-verbaux et résolutions dudit comité ;

ATTENDU QUE le président ou la présidente du comité d'investissement ne peut être un membre siégeant au conseil des maires ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement recommande au conseil des maires de nommer madame Julia Murphy-Buske au poste de vice-présidente et second signataire désigné pour les procès-verbaux et les résolutions dudit comité ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Roger Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de nommer madame Julia Murphy-Buske au poste de vice-présidente et second signataire désigné pour les procès-verbaux et les résolutions du comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-193

Abrogation de la résolution numéro 26-04-127 et appui à la MRC de Pontiac pour la demande d'aide financière 2025-2027 au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Volet 3.2

ATTENDU QUE la MRC des Collines de l'Outaouais a adopté, lors de la séance ordinaire de son conseil, tenue le 16 avril 2026, la résolution numéro 26-04-127 appuyant la MRC de Pontiac pour la demande de financement pour le transport interurbain dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027 et qu'il a lieu d'abroger et remplacer ladite résolution;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac, conjointement avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais, souhaite développer un service de transport interurbain par autobus sur le parcours suivant :

- un parcours de 153 km sur la route 148 reliant L'Isle-aux-Allumettes à Gatineau;
- avec une variante de 84 km sur la route 148 reliant Campbell's Bay à Gatineau;

ATTENDU QUE le service proposé ne concurrence aucun parcours interurbain existant et qu'aucun permis de transport n'a été délivré par la Commission des transports du Québec pour ce trajet;

ATTENDU QUE le service proposé ne répond pas aux critères de financement du volet 3.1 du PADTC, qui concerne le maintien et l'amélioration de services existants de transport interurbain par autobus ;

ATTENDU QUE la gestion et l'exploitation du service seront assurées par la MRC des Collines-de-l'Outaouais conformément à l'entente de service intermunicipale conclue entre cette dernière et la MRC de Pontiac;

ATTENDU QUE pour assurer le service, une entente contractuelle a été conclue avec Autobus Campeau pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030;

ATTENDU QUE le nombre prévu de déplacements s'élève à 3 486 en 2025, 5 500 en 2026 et 6 000 en 2027;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac prévoit une contribution financière de 15 969 \$ en 2025, de 194 020 \$ en 2026 et de 201 125 \$ en 2027;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais prévoit une contribution financière de 7 984 \$ en 2025, de 93 183 \$ en 2026 et de 97 263 \$ en 2027;

ATTENDU QUE la participation financière des usagers est estimée à 25 945 \$ en 2025, à 27 242 \$ en 2026 et à 28 550 \$ en 2027;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires relatives à ce service ont été déposées à ce conseil et adoptées par la présente;

ATTENDU QU'un document de description du service de transport interurbain intitulé « Transport interurbain route 148, PADTC – Volet 3, 2025-2027 », comprenant notamment les prévisions budgétaires relatives à ce service, a été préparé et déposé à ce Conseil;

ATTENDU QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 3.2) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution afin de permettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la demande;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE la MRC appuie la MRC Pontiac dans sa démarche de transmission de demande de financement pour le PADTC volet 3.2;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU :

- **D'ADOPTER** le document de description du service de transport interurbain intitulé « Transport interurbain route 148, PADTC – Volet 3, 2025-2027 », comprenant notamment les prévisions budgétaires relatives à ce service, préparé et déposé à ce conseil;
- **DE S'ENGAGER** à respecter les critères d'admissibilité et toutes les modalités du volet 3.2 du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;
- **DE CONFIRMER** le nombre de déplacements prévus, soit à 3 486 en 2025, 5 500 en 2026 et 6 000 en 2027;
- **DE CONFIRMER** la participation financière du milieu, soit la contribution de la MRC de Pontiac, de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et les revenus d'usagers, pour un montant de 48 898 \$ en 2025, 314 444\$ en 2026 et 326 938 \$ en 2027;
- **D'APPUYER** la demande de la MRC de Pontiac au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour une aide financière de 199 593 \$ pour l'année 2025, de 200 000 \$ pour l'année 2026 et de 200 000 \$ pour l'année 2027;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- **D'ABROGER**, à toute fin que de droit, la résolution numéro 26-04-127 adoptée le 16 avril 2026;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-194

Retrait des municipalités de Chelsea et de Cantley de l'Annexe A de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T 12)

ATTENDU QUE l'Annexe A de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12) identifie les municipalités dont les résidents sont assujettis à la contribution des automobilistes au transport en commun prévue à l'article 88.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE les municipalités de Chelsea et de Cantley ont été incluses à l'Annexe A en raison d'une entente de service conclue à l'époque avec la Société de transport de l'Outaouais (STO);

ATTENDU QUE cette entente de service a été abolie en 2014 et que les municipalités de Chelsea et de Cantley ne sont plus desservies par la STO, ayant plutôt constitué, avec les municipalités de La Pêche et de Val-des-Monts, la Régie intermunicipale de transport des Collines afin d'organiser leur propre service de transport en commun;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de sa séance régulière du 15 février 2024, par sa résolution n° 24-02-023, le règlement n° 322-24 réaffirmant sa compétence en matière de transport de personnes, compétence qui est depuis exercée exclusivement par la MRC sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a intégré, depuis le 1er janvier 2024, la Régie intermunicipale de transport des Collines;

ATTENDU QUE la perception de la contribution des automobilistes au transport en commun sur le territoire de deux des six municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais crée une situation d'iniquité entre les citoyens des différentes municipalités;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et ses partenaires municipaux souhaitent corriger cette iniquité en uniformisant la contribution des automobilistes au transport en commun et se donner les moyens de poursuivre le développement du service de transport collectif offert à leurs citoyens;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de sa séance régulière du 21 mai 2026, par sa résolution n° 26-05-139, le règlement n° 358-26 imposant une taxe sur l'immatriculation des véhicules (TIV) applicable à l'ensemble des municipalités de son territoire, incluant Chelsea et Cantley, afin d'assurer un financement régional stable, équitable et cohérent du transport collectif;

ATTENDU QUE la nouvelle TIV entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027;

ATTENDU QUE la TIV sera d'un montant de 30 \$ au 1^{er} janvier 2027, 35 \$ au 1^{er} janvier 2028, et 40 \$ au 1^{er} janvier 2029;

ATTENDU QUE la coexistence de la contribution provinciale des automobilistes et de la nouvelle TIV entraînerait une double contribution pour les résidents de Chelsea et de Cantley, ce qui va à l'encontre du principe d'équité fiscale;

ATTENDU QUE la contribution des automobilistes au transport en commun prévue à l'article 88.2 de la *Loi sur les transports* n'est plus justifiée pour les municipalités de Chelsea et de Cantley, lesquelles ne bénéficient plus des services de transport collectif visés lors de leur inclusion à l'Annexe A;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle**

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec de procéder au retrait des municipalités de Chelsea et de Cantley de l'Annexe A de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12);

DE DEMANDER que ce retrait soit effectif à compter du 1^{er} janvier 2027;

DE TRANSMETTRE la présente résolution :

- au ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- au ministre responsable de la région de l'Outaouais;
- au député de la circonscription de Gatineau;

DE MANDATER la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour assurer le suivi politique et administratif de cette démarche auprès du gouvernement du Québec;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil autorise, par la présente, le préfet Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-195

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 - *Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF)* – Volet 2 – ElGros Festival Inc. – ElGros Fest 2026

ATTENDU QUE ElGros Festival Inc. a fait une demande d'aide financière le 17 mai 2026 pour le projet « ElGros Fest 2026 » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 69 500 \$ et que la demande d'aide financière vise un montant de 2 500 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 27 avril 2026 (lancement billetterie et conférence de presse) et prendra fin le 27 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d'intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2027-2028 : « Dynamiser et stimuler la valorisation des communautés et la création de milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durable » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals telles que décrites dans la Politique d'investissement ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d'accroître la visibilité de la MRC lors d'un événement structurant aux retombées régionales ;

ATTENDU QUE la commission de développement durable du territoire recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à ElGros Festival Inc. pour la réalisation du projet « ElGros Fest 2026 », selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à ElGros Festival Inc. pour la réalisation du projet « ElGros Fest 2026 », selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds et sous réserve d'obtention d'un permis municipal tel que nécessaire selon la réglementation en vigueur ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-196

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – *Entente de développement culturel (EDC)* – Réseau des arts de 100 miles – Célébration du solstice d'hiver avec défilé aux lanternes

ATTENDU QUE le Réseau des arts de 100 miles a déposé une demande d'aide financière le 14 mai 2026 pour le projet « Célébration du solstice d'hiver avec défilé aux lanternes » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 5 850 \$ et que la demande de financement vise un montant de 2 720 \$;

ATTENDU QUE l'évènement aura lieu le 21 décembre 2026 ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse par le service du Développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d'intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Dynamiser et stimuler la valorisation des communautés et la création de milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durable » ;

ATTENDU QUE le projet cadre également avec la Politique culturelle du territoire ;

ATTENDU QUE la commission de développement durable du territoire recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 720 \$ dans le cadre du montant réservé au financement d'une partie de l'Entente de développement culturel (EDC) via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 tel que prévu à la résolution n° 26-03-084, au Réseau des arts de 100 miles pour la réalisation du projet « Célébration du solstice d'hiver avec défilé aux lanternes », selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 720 \$ dans le cadre du montant réservé au financement d'une partie de l'Entente de développement culturel (EDC) via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 tel que prévu à la résolution n° 26-03-084, au Réseau des arts de 100 miles pour la réalisation du projet « Célébration du solstice d'hiver avec défilé aux lanternes », selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-197

Confirmation d'engagement dans le cadre d'un dépôt au Programme de développement touristique de l'Outaouais (PDTO) pour le projet Route bleue – Phase 2

ATTENDU l'adoption de la résolution 26-05-157 autorisant le dépôt d'une demande au Programme de développement touristique de l'Outaouais (PDTO) pour le projet Route bleue – Phase 2;

ATTENDU les précisions obtenues sur les modalités du PDTO;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme son engagement d'assurer les coûts d'exploitation du projet sur une période de cinq (5) ans suite la mise en place du projet par le biais d'une adhésion annuelle à Canot Kayak Québec;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-06-198

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h09.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier